



## ARRETE MUNICIPAL 2021/30 T du 05 Juillet 2021

ORGANISATION D'UNE DOUBLE EPREUVE SPORTIVE CYCLISTE  
1<sup>ère</sup> édition féminine de PARIS (Denain) / ROUBAIX  
118<sup>ème</sup> édition de PARIS (Compiègne) /ROUBAIX  
Le samedi 02 octobre et  
Le dimanche 03 octobre 2021

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80  
Fax : 03.20.84.84.10  
[Contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:Contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la commune de Pont-A-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Vu les informations de la Préfecture du Nord,  
Vu la déclaration effectuée par l'ASO (Amaury Sport Organisation) d'ISSY LES MOULINEAUX le 10.06.2021.  
Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste PARIS (Compiègne) - ROUBAIX du 02 et 03 octobre 2021 empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-À-Marcq.  
Vu le circuit retenu pour la 1<sup>ère</sup> Edition féminine de Paris (Denain)-Roubaix du 02 octobre 2021, circuit identique dans la traversée de la commune de Pont-À-Marcq que leurs homologues masculins,  
**Considérant**, qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, et le bon déroulement de ces deux manifestations sportives, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

### ARRETONS

**Article 1** — En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Pont-À-Marcq dans les rues ci-après :

- **Rue des Anciens Combattants D 54**
- **Rue Nationale C-D549**
- **Rue Nationale D 917**

**Article 2** — Ces restrictions à la circulation prendront effet le samedi 02 octobre 2021 de 14H00 à la fin de l'épreuve sportive soit 17H00 au plus tard le même jour ainsi prendrons effet le dimanche 03 octobre de 12H00 à la fin de l'épreuve sportive soit 17H00 au plus tard le même jour.

**Article 3** — Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve, et ce dès 08H00, le samedi 02 octobre 2021 ainsi le dimanche 03 octobre 2021 à la fin de l'épreuve sportive soit 17H00 au plus tard le même jour.

**Article 4** — La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévu à l'article 1 sera interrompue par les services organisateurs de la course pendant le passage des participants.

**Article 5** — A compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 minuit et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive soit le dimanche 03 octobre 18H00 seront également interdit la distribution, le transport, la vente, la consommation et autre modes de distribution de boissons alcoolisées sur l'itinéraire du PARIS-ROUBAIX.  
L'installation de buvette sera également interdite pour les marchands ambulants.

**Article 6** — Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux Véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux Véhicules de dépannages des services EDF et GDF

**Article 7** - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** — La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours si nécessaire des services techniques de la ville de Pont-À-Marcq.

**Article 9** — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10** — La violation des interdictions par le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 11** — Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 Sequedin

Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-À-Marcq

Monsieur l'Ingénieur DDE de Lille

Monsieur le Directeur de l'ASO (Amaury-Sport-Organisation) à Issy-Les-Moulineaux – 92137

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

